

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 10

Vendredi 3 Février 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2005. - GPRU « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13 ^e). — Création d'une zone d'aménagement concerté [2005 DU 209-2° – <i>Extrait du registre des délibérations</i>].	271
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2006).....	271
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 23 janvier 2006).....	272
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des chefs de services économiques (Arrêté du 25 janvier 2006).....	273
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 janvier 2006).....	273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-012 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Ernest Reyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-020 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Ginoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-001 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jean Leclair, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	274

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-004 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 janvier 2006).....	275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-006 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 6 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 25 janvier 2006).....	275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-008 complétant l'arrêté n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil Saint-Denis », à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-009 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 janvier 2006).....	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005 (par ordre de mérite) arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 15 décembre 2005.....	276
Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation d'un ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.....	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 12 décembre 2006 pour 3 postes.....	276
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 4 postes.....	277
DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.....	277

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 25 postes.....	278
Autorisation donnée au Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, au Ministère de la Santé et des Solidarités pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants 14, avenue Duquesne, à Paris 7 ^e (Autorisation du 12 janvier 2006).....	278
Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD les parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 janvier 2006).....	278
Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — (Arrêté modificatif du 23 janvier 2006).....	279
Désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière. — (Arrêté modificatif du 23 janvier 2006).....	280

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0123 portant délégation de la signature de la Directrice du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2005).....	280
Arrêté n° 2006-0153-abc3 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Antoine-Béclère (Arrêté du 23 janvier 2006).....	282
Arrêté n° 2006-0017 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 25 janvier 2006).....	282
Arrêté n° 2006-0020 DG portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres (Arrêté du 27 janvier 2006).....	282

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0002 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 18 janvier 2006).....	283
Arrêté n° 06-0003 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 23 janvier 2006).....	284
Arrêté n° 2006-20062 portant habilitation d'Electricité de France et de Gaz de France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 23 janvier 2006).....	284
Arrêté n° 2006-20066 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 janvier 2006).....	285
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	285

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	285
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4550 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé (Arrêté du 22 décembre 2005).....	285
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0002 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint administratif spécialité animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2006).....	285
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0011 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de secrétaire médical et social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2006).....	286
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0017 chargeant, à titre transitoire, une administratrice, de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités (Arrêté du 5 janvier 2006).....	287
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0129 bis fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de 55 adjoints administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 janvier 2006).....	287

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	288
— Avis d'attributions.....	288
— Procédures adaptées ouvertes.....	289
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	297
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006..	297
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	298
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	299
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	302
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	302
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	303
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 16 janvier et le 22 janvier 2006.....	304
Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Rappel.....	304

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H), ingénieur des travaux.....	304
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	304

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2005. - GPRU « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13^e). — Création d'une zone d'aménagement concerté [2005 DU 209-2^o - Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 à L. 311-6 et R. 311-1 à R. 311-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1585 C et 317 quater ;

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le plan d'occupation des sols de Paris ;

Vu le projet de territoire du GPRU « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » approuvé par délibération DU 04-117/DPVI04-44 du 15 et 16 novembre 2004 ;

Vu le projet de délibération 2005 DU 209-1^o, en date du 29 novembre 2005, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le bilan de la concertation préalable sur l'aménagement du secteur GPRU « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13^e) ;

Vu le projet de délibération 2005 DU 209-2^o, en date du 29 novembre 2005, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la création de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » (13^e) ;

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté GPRU « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » annexé à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- une étude d'impact ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 28 novembre 2005 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains sur les parties du territoire du 13^e arrondissement de Paris définies :

- au nord, par le boulevard Masséna ;
- au sud, par la limite communale avec Ivry-sur-Seine, au-delà du boulevard périphérique,
- à l'est, par l'avenue de la Porte de Vitry ;
- à l'ouest, par une ligne se situant environ à 100 m à l'ouest de l'avenue de la Porte d'Ivry,

et telle qu'elle apparaît dans le plan annexé à la présente délibération est créée.

Art. 2. — La Zone d'Aménagement Concerté ainsi créée est dénommée « zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Joseph Bédier-Porte d'Ivry ».

Art. 3. — Le programme global prévisionnel des constructions dans la Z.A.C. est d'environ 74 000 m² hors œuvre net répartis entre :

— des programmes déjà en cours de construction (6 500 m² environ correspondant aux opérations de restructuration-extension de la crèche du 49, boulevard Masséna et l'immeuble de logements de l'OPAC, situé avenue Claude Régaud, dans le cadre de l'opération reconstruction-démolition de la tour T2),

— des constructions nouvelles correspondant à des équipements publics (environ 8 500 m² répartis à moyen terme, environ 3 000 m² pour une unité de vie pour personnes âgées et des locaux associatifs et à long terme, environ 5 500 m², pour l'extension du lycée professionnel), à des logements (environ 12 000 m²), à un centre international de séjour (environ 10 000 m²) ou un hôtel (environ 4 000 m²) sur le secteur de la tour T2 démolie, ainsi qu'à d'autres programmes destinés à implanter des emplois (bureaux, activités, commerces, hôtellerie... pour environ 32 000 à 38 000 m²) selon le programme retenu sur le secteur de la tour T2 démolie,

— la reconstitution de services municipaux et d'équipements publics (5 000 m² environ correspondant aux services situés avenue de la Porte d'Ivry et au stade Boutroux).

Art. 4. — Le dossier de création de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » annexé à la présente délibération est approuvé.

Art. 5. — L'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. « Joseph Bédier-Porte d'Ivry » seront réalisés par la voie d'une concession d'aménagement.

Art. 6. — Les constructeurs seront exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté, sous réserve de prendre en charge au moins le coût des équipements énumérés à l'article 317 quater de l'annexe 2 du Code général des impôts.

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux Directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2002 nommant Mme Catherine FONTANAUD, directrice générale des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine FONTANAUD, directrice générale des services de la Mairie du 6^e arrondissement et à Mmes Marie-

Benoîte MARSAL et Evelyne ARBOUN, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 nommant M. Olivier LACROIX, directeur général adjoint des services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Sut proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 avril 2005 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine FONTANAUD, directrice générale des services et à Mme Evelyne ARBOUN et M. Olivier LACROIX, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 6^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés,

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001,

— procéder à la délivrance des différents certificats, prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral,

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés,

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales,

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés,

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié,

— signer les conventions de mise à disposition, à titre temporaire et ponctuel, de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement,

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application,

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation,

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité,

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs,

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement,

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité,

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 6^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Député-Maire du 15^e arrondissement,

Président de la Caisse des Ecoles du 15^e ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux commissions administratives des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants des personnels administratif et ouvrier de la Caisse des Ecoles au sein des commissions administratives paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratif et ouvrier de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative auront lieu le mercredi 22 mars 2006, à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 10 h à 12 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions administratives paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 22 février 2006 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement, au plus tard le 8 mars, jusqu'à 17 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 8 mars 2006. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

— de M. le Maire ou de son représentant, Président du bureau de vote ;

— d'un secrétaire ;

— d'un assesseur ;
— et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville du Paris ». Copie sera adressée au Bureau du Contrôle de la Préfecture de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

René GALY-DEJEAN

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Fixation de la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des chefs de services économiques.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 19^e,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 et par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 2002-1260 du 14 octobre 2002 pris en application de l'article 11 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire des personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2005-1231 du 29 septembre 2005 portant modification du décret n° 2002-1260 du 14 octobre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1976 portant statut particulier du corps des Chefs des Services Economiques des Caisses des Ecoles de Paris ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement du 15 juin 2005 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à l'ouverture du concours réservé pour l'accès au corps des chefs de services économiques de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours réservé, pour l'accès au corps des chefs de services économiques de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, est constitué de 3 personnes :

— Mme Sylviane FORESTIER, représentante du Président du Comité de Gestion

— M. Jacques PERNOLLET, membre du Comité de Gestion en qualité de personnel qualifié

— Mme Françoise FIEVET, membre du Comité de Gestion en qualité de fonctionnaire de catégorie A du Ministère de l'Education Nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

— M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble 4, rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} février au 1^{er} octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

- Blaise-Desgoffe (rue) : du 1^{er} février au 1^{er} octobre 2006 :
 - Côté pair, au droit du n° 4 (neutralisation de la zone stationnement 2 roues) ;
 - Côté pair, au droit du n° 6 (neutralisation d'une place de stationnement) ;
 - Côté impair, au droit du n° 3 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation

L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie

Gérard HELBLING

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-012 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Ernest Reyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement avenue Ernest Reyer, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 janvier au 17 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 14^e, du 25 janvier au 17 février 2006 :

— Ernest Reyer (avenue) depuis la place du 25 août 1944 vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Montrouge.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Gérard HELBLING

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-020 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue des Frères Morane, à Paris 15^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 février au 1^{er} juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, du 2 février 2006 au 1^{er} juillet 2006 à Paris 15^e :

— Frères Morane (rue des) : entre le n° 6 et le n° 2.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Ginoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Ginoux, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette rue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 1^{er} mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Ginoux, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 février au 1^{er} mars 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Jean Leclaire, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Jean Leclaire, à Paris 17^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 6 février au 3 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 6 février au 3 mars 2006 est établi, à Paris 17^e :

— Jean Leclaire (rue) : depuis la rue Collette vers et jusqu'à la rue de la Jonquière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-004 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux d'aménagement du Quartier Vert « Aqueduc », d'importants travaux pour la réalisation d'un plateau surélevé au droit des n° 52 à 60, rue du Château-Landon nécessitent les mises en impasse, à titre provisoire, des rues Chaudron et du Château-Landon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 février au 17 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire, du 20 février au 17 mars 2006 inclus :

— Chaudron (rue) : à partir de la rue de l'Aqueduc vers et jusqu'au n° 29 de cette voie ;

— Château-Landon (rue du) : à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 50 de cette voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté du 20 février au 17 mars 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-006 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 6^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour de la rue Guynemer et de la rue Fleurus, à Paris 6^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est modifiée comme suit :

Ajouter :

6^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue Fleurus et la rue Guynemer.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-008 complétant l'arrêté n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil Saint-Denis », à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne dans le quartier « Montorgueil Saint-Denis », à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les véhicules de transports de fonds à pénétrer dans la zone mentionnée ci-dessus en tout temps et également d'interdire l'accès de cette même zone aux véhicules d'une surface supérieure à 20 m² ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 susvisé est complété comme suit :

... à — en permanence :

4. aux véhicules de transports de fonds pour l'exercice de leurs missions ;

Art. 2. — Dans l'aire piétonne instituée par l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2005-213 susvisé, l'accès des véhicules d'une surface supérieure à 20 m² y est interdit.

Art. 3. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-009 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la très forte activité du commerce et jointe aux difficultés pour les livreurs d'assurer leurs missions dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, il est nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

10^e arrondissement :

— Château d'Eau (rue du) : entre la rue du Faubourg Saint-Martin et la rue Pierre Bullet et entre la rue Lucien Sampaix et la rue de Lancry.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005 (par ordre de mérite) arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 15 décembre 2005.

— M. Claude VIGROUX.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation d'un ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.

Par arrêté en date du 30 décembre 2005 :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2005.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 12 décembre 2006 pour 3 postes.

1 — M. BAUDOUX Guillaume

- 2 — M. BLUTTEAU Stéphane
- 3 — M. FRAGNOLI Fabrice
- 4 — M. JAFFRAY Frédéric
- 5 — M. LAMBERT Nicolas
- 6 — M. MANSSOURI Mohamed
- 7 — M. MONEGO Frédéric
- 8 — M. MOREE Cyrille
- 9 — M. PIVRON Sébastien
- 10 — M. RAGUET Jérôme
- 11 — M. VASSEREAU Ludovic
- 12 — M. VERDIER Franck.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ouvert à partir du 12 décembre 2005 pour 4 postes.

- 1 — M. BILLARD Cédric
- 2 — M. BLANGY Frédéric
- 3 — M. CANY CANIAN Paul
- 4 — M. CLOUP Franck
- 5 — M. DA COSTA David
- 6 — M. KOITA Djibril
- 7 — M. MANCINI Antoine
- 8 — M. SAKHO Mamadou
- 9 — M. SAUCOURT Thierry.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 janvier 2006

La Présidente du Jury

Fabienne PIGEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.

- 1 — Mlle AIT MOULAY Maroua
- 2 — Mme ANTOINE Marie Noëline
- 3 — M. BAGUET Martial
- 4 — Mlle BEGOC Armelle
- 5 — Mlle BELLEC Anne
- 6 — M. BIZET Damien
- 7 — Mlle BOULANGE Marlène

- 8 — Mlle BOURGEOIS Anne Lise
- 9 — Mlle BRIOL Camille
- 10 — Mlle CARRE Sandrine
- 11 — Mlle CHALLOUH Sana
- 12 — Mlle CHEVALLIER Elodie
- 13 — Mme CHHOR-GUERGUY Martine
- 14 — Mlle DEBITTE Hélène
- 15 — Mlle DEBORD Emmanuelle
- 16 — Mlle DESROSIERS Elodie
- 17 — Mme DIALLO-LECLERC Saunielle
- 18 — Mlle DORDOIGNE Sylvie
- 19 — Mlle DUMAS Virginie
- 20 — Mlle EL AMRANI Nadia
- 21 — Mlle FALLOU Barbara
- 22 — Mme GANDEGA-THIAM Fatimata
- 23 — Mlle GERMANY Karen
- 24 — Mlle GIRARD Karine
- 25 — Mlle GUERIN Julie
- 26 — Mme GUERNIGOU-DELONCA Sylvie
- 27 — Mlle GUZZON Wendy
- 28 — Mlle HADDAK Sabrina
- 29 — Mlle HEDOU Clotilde
- 30 — Mlle KOL Thévy
- 31 — Mlle LAMAIRIA Sabrina
- 32 — Mlle LARDEAU Audrey
- 33 — Mme LASAREFF-GROSJEANNE Anne Laure
- 34 — Mlle LAURENT Emilie
- 35 — Mlle LAVRAT Adeline
- 36 — Mlle LECOMTE Sandrine
- 37 — Mlle LIMOGES Marion
- 38 — Mlle MARTIN Marianne
- 39 — Mme NGOUNGA-BOUKAKA OUADIABANTOU Peleka
- 40 — Mlle PELMARD Mylène
- 41 — Mme PENOTE-MASDURAUD Anne
- 42 — Mme PERALDI-DEZOTEUX Isabelle
- 43 — Mlle POCHELU Christine
- 44 — Mlle PRETEUX Emilie
- 45 — Mlle RENARD Chloé
- 46 — Mlle RIVIERRE Juliette
- 47 — Mlle ROBACHE Aurélie
- 48 — Mlle ROUXEL Nathalie
- 49 — Mlle SAUREL Lucile
- 50 — Mlle SIDALI Ilham
- 51 — Mlle TADJINE Hayet
- 52 — Mme TANAS-DIMAIO Marie
- 53 — Mlle TAS Céline
- 54 — Mlle THELUSME Tatiana
- 55 — Mlle THOUVENIN Fabienne
- 56 — Mlle VAT Audrey
- 57 — Mlle VERNASSIER Maitena.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 25 postes.

- 1 — Mlle BABINET Delphine
- 2 — Mme BACQUA-MUNOZ OCHOA Nancy
- 3 — Mlle BOUBAKRI Malika
- 4 — Mlle BOUDAREN Amina
- 5 — Mlle BOUTET Vanessa
- 6 — Mlle BRAKHLIA Samira
- 7 — Mlle BRIVERT Gerty
- 8 — Mme CHAUDET Karine
- 9 — Mlle COPELAND Dorothy
- 10 — Mlle DEBLAINE Thérèse
- 11 — Mlle DELANNAY Florence
- 12 — Mlle DITTE Céline
- 13 — Mlle DJARROUDI Faema
- 14 — Mlle EDY Catherine
- 15 — Mlle EL AOUD Touria
- 16 — Mme FERRAND - LAFRAD Farida
- 17 — Mlle FISTON Francine
- 18 — Mme GRAHAM-TERVAMAKI Meri
- 19 — M. HADDOU Nouredine
- 20 — Mlle HELUIN Laetitia
- 21 — Mlle JOLY-JOLY Pauline
- 22 — Mlle JOSSET Sandrine
- 23 — M. LAFON Fabrice
- 24 — Mlle LEMERCIER Laetitia
- 25 — Mlle LIETOT Audrey
- 26 — M. LUCHEL Denis
- 27 — Mlle LUSARDI Aurélie
- 28 — Mlle MARTEAU Aela
- 29 — Mlle MEGHENI Chérifa
- 30 — Mme MEIER Laurence
- 31 — Mlle MENJARD Peggy
- 32 — Mlle MEYER Christine
- 33 — Mlle MOINET Catherine
- 34 — Mlle MONGIN Audrey
- 35 — Mme OTMANI-SEFRIQUI Houriya
- 36 — Mme PAPADOPOULOU Souzana
- 37 — Mlle PEPIN Gwenaëlle
- 38 — Mlle PERRIN Isabelle
- 39 — Mlle POLO Julie
- 40 — Mlle RAYMOND Sandra
- 41 — Mlle REINERT Marie Anne
- 42 — Mlle REMY Katia
- 43 — Mlle RENDIER Ludivine
- 44 — Mlle RICHARD Christelle
- 45 — Mlle RICHARD Sylviane
- 46 — Mlle ROUHAUD Sandrine

- 47 — Mlle ROXANE-CHRISTIAEN Denise
- 48 — Mme ROYER RASTOLL Michèle
- 49 — Mlle SAMBIN Suzelle
- 50 — Mme SCHAEFFER Grazyna
- 51 — Mlle SCHMITT Céline
- 52 — Mlle SELIS Aurélie
- 53 — Mlle TAIGLA Clarisse
- 54 — Mlle TESSIER Annabelle
- 55 — M. TOFFOLETTI Alexandre
- 56 — Mlle TROGER Céline
- 57 — Mlle VALLOTTON Claire
- 58 — Mme VAN HOVE-CHETTAB Yamina.

Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Autorisation donnée au Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, au Ministère de la Santé et des Solidarités pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants géré par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, le Ministère de la Santé et des Solidarités, situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e, pour l'accueil des enfants du personnel du Ministère.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 45 enfants âgés de 2 ans à 6 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Familles et de la Petite Enfance,*

Annick MOREL

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD les parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2005 afférent à l'hébergement de l'Établissement EHPAD les parentèles sis 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, est fixé à 68,95 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 83,65 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2005, hors mention contraire dans le contrat de séjour signé entre le résident et l'établissement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2005, afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} décembre 2005, hors mention contraire dans le contrat de séjour signé entre le résident et l'établissement :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,45 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,08 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,70 €.

Art. 3. — En application du deuxième alinéa de l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département procédera à la facturation du différentiel entre les prix de journée appliqués du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005 inclus et les prix de journée fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté pour toutes les personnes bénéficiant d'une prise en charge départementale sur présentation d'un état détaillé des journées réalisées.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 relatif aux comités techniques d'établissements des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 10 décembre 2003 établissant les résultats des élections du 21 octobre 2003 au Comité Technique d'Établissement des établissements du Département de Paris dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique de l'État et des collectivités locales ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Vu l'état des effectifs réels des établissements sus-nommés au 31 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 avril 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 janvier 2005 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que les deux représentants titulaires et que les deux représentants suppléants du personnel ont quitté les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif du 12 janvier 2005 susvisé désignant les représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance, et de la Santé est modifié de la manière suivante :

Collège A :

Pour le Syndicat U.N.S.A. - Santé Sociaux :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Catherine MUKHERJEE, cadre sociaux-éducatif.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Laurence WIEST, cadre sociaux-éducatif.

Pour le Syndicat S.E.D.V.P.- F.S.U. :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Geneviève ALBERT, psychologue hors classe.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Véronique COLLOMBIER, puéricultrice de classe normale.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires consultatives locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du mercredi 10 décembre 2003 établissant les résultats des élections des mardis 21 octobre et 9 décembre 2003 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le procès-verbal établissant le résultat de l'élection partielle du jeudi 19 janvier 2006 pour le remplacement des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 ;

Considérant que les deux représentants titulaires et que les deux représentants suppléants du personnel ont quitté les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 est modifié de la manière suivante :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 :

Corps de Catégorie A :

Représentants titulaires :

— Mme Laurence WIEST

— Mme Léa NIEZ

Représentants suppléants :

— Mme Catherine MUKHERJEE

— Mme Valérie BARBIER SAINT HILAIRE.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2006-0123 portant délégation de la signature de la Directrice du Développement des Ressources Humaines.

La Directrice du Développement
des Ressources Humaines intérimaire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0093 DG du 14 avril 2004 donnant délégation de compétences à la Directrice du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté directeur n° 2005-0295 DG du 1^{er} décembre 2005 chargeant Mme Karima SILVENT-MADI des fonctions de Directrice du Développement des Ressources Humaines par intérim,

Vu le projet d'organisation de la D.D.R.H., présenté en C.T.C.E. le 4 décembre 2003,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à Dominique NOIRE, directeur du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes ressortissant aux attributions de la Direction du Développement des Ressources Humaines et relevant du fonctionnement courant de la Direction.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— Marie-Sophie DESAULLE, déléguée à la Formation et au Développement des Compétences,

— Yves HAREL, chef du Département Communication Interne,

à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature, ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Développement des Ressources Humaines, et dans la limite des actes énumérés ci-après :

— évaluation des directeurs d'hôpital et proposition de notation des fonctionnaires détachés de catégorie A,

- arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière,
- arrêtés portant application aux agents de catégorie A des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,
- arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital,
- décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables),
- décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs de soins.

Art. 3. — Délégation permanente de signature est donnée à Guylaine DEMARAIS, chef du Département des Cadres Dirigeants, à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du Département des Cadres Dirigeants, dans la limite des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à :

- Françoise ZANTMAN, chef du département Formation Diplômante,
- Marie-Noëlle DESPLANCHES, chef du Département Développement des Compétences et Formation Continue,
- Jean TOURET, chef du Département Développement des Compétences et Management,
- Stéphane DAVID, chef du Département de la Formation Continue des Médecins,
- Jeannine LAGRANGE-SAQUÉ, chef du Département des Ressources Humaines et Financières de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences,

à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences ainsi que les pièces comptables de dépenses et de recettes de la Délégation.

Art. 5. — Délégation permanente de signature est donnée à Michèle FUCHEY, attaché d'Administration Hospitalière :

- à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI :
 - les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,
 - les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
 - les états de présence et de participation à ces formations,
 - les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Délégation à la Formation et au Développement des Compétences.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

- Alix PORCQ, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Ambroise Paré et par intérim de l'Institut de formation en Soins Infirmiers Raymond Poincaré,
- Marie-Jeanne RENAUT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bicêtre,
- Catherine NAVIAUX-BELLE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bichat,
- Catherine HURE, directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Charles Foix,
- Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Emile Roux,
- M. Patrick LALLIER, directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Henri Mondor,
- Patricia MAZURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Jean Verdier,
- Françoise SAISON, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Louis Mourier,
- Christiane DURIF, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Necker,

- Marie-Ange GANIER, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paul Brousse,
- Catherine HURE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Cochin-La Rochefoucauld,
- Martine MULLER, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Rothschild et par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Antoine Béclère,
- Carole SIEBERT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Antoine,
- Christiane POMA, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Saint-Louis,
- Christine BENOIT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Tenon,
- Monique GUINOT, directrice de l'Ecole d'Infirmières Anesthésistes Pitié-Salpêtrière,
- Corinne SAVEL, directrice de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Evelyne GOTZ, directrice de l'Ecole de Puériculture Armand Trousseau,
- Michèle MAILLY, directrice de l'Institut de Formation de Technicien en Analyses Biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Philippe GLORIEUX, directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, directeur de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie Lariboisière,
- Liliane DREYFUSS, directrice de l'Institut de Formation en Travail Social Pitié-Salpêtrière,
- Dominique MAGNIOL, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Baudelocque,
- Evelyne MOTHE, directrice de l'Ecole de Sages-Femmes Saint-Antoine,
- Jeanne RALLIER, directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Pitié-Salpêtrière, adjointe au chef du Département Développement des Compétences et Management,
- Chantal DAVOST, adjointe au Chef du Département Développement des Compétences et Management,
- Jocelyne PEQUIGNOT, directrice du Centre de Formation aux Techniques Administratives Pitié-Salpêtrière,
- Kine VEYER, directrice du Centre de Formation Continue du Personnel Hospitalier Pitié-Salpêtrière,
- Gérard JOBELOT, directeur du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,
- Frédérique BRAYDA-CASABONNE, adjointe au directeur du Centre de Formations Techniques et Ouvrières Bicêtre,
- Francis DESCHAMPS, coordonnateur des Centres d'Enseignement des Secours d'Urgences,

à l'effet de signer au nom de Karima SILVENT-MADI,

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 8. — La Directrice du Développement des Ressources Humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui prend effet à la date du 1^{er} décembre 2005 et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2005

Karima SILVENT-MADI

Arrêté n° 2006-0153-abc3 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Antoine-Béclère.

La Directrice de l'Hôpital Antoine-Béclère,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1481-abc 2 en date du 19 avril 2004,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. YOUNES Benanteur, directeur adjoint
- M. WALSER Denis, ingénieur travaux
- Mlle HGOBURU Anne, directrice adjointe
- M. PROMONET Ghislain, directeur adjoint.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1481-abc 2, en date du 19 avril 2004, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Clamart, le 23 janvier 2006

Anne COSTA

Arrêté n° 2006-0017 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Albert Chenevier :

- M. BILIS, directeur intérimaire (à compter du 16 janvier 2006).

— Hôpital Henri Mondor :

- M. BILIS, directeur (à compter du 16 janvier 2006).

— Hôpital Avicenne :

- M. HOTTE, directeur intérimaire (à compter du 16 janvier 2006).

— Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux — Ecole de chirurgie :

- M. DELPECH, directeur.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier René Muret - Bigottini :

- Mme LEGUAY-PORTADA, directeur adjoint ;

- M. DEVAUCHELLE, directeur adjoint ;

- Mme MALTERRE, adjoint des cadres ;

- Mme DUFEAL, adjoint des cadres.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

Arrêté n° 2006-0020 DG portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2002-1368 du 19 novembre 2002 adaptant certaines dispositions du Code des marchés publics aux conditions particulières de la gestion des établissements publics de santé et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 fixant le nombre de commissions d'appel d'offres,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0068 DG du 10 février 2003 portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0326 DG du 16 décembre 2003 portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0204 DG du 5 août 2003 portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres,

Vu l'arrêté directeurial n° 2005-0072 DG du 15 mars 2005 portant désignation de présidents de commissions d'appel d'offres,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de présidents des commissions d'appel d'offres suivantes :

1°) Commissions d'appel d'offres compétentes pour les marchés de travaux, d'études et de maintenance :

- Mme Anne COSTA, directrice de l'hôpital Antoine - Béclère,
- M. Vincent-Nicolas DELPECH, directeur à l'AGEPS,
- Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,
- Mme Christine GIRBAL, directrice adjointe à l'Hôtel-Dieu,
- Mme Lucille ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,
- Mme Annick NAVARRO, directrice du patrimoine du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,
- Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse.

2°) Commissions d'appel d'offres compétentes pour les marchés de biens, d'équipements et prestations de services médicaux :

- Mme Marie-Christine GRENOUILLEAU, directrice du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,
- M. Yves HAREL, directeur de la communication interne,
- M. Benoît LOCART, directeur des investissements à l'hôpital Corentin Celton,
- Mme Nathalie VERONE - LABRO, directrice adjointe au Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld,
- Mme Christine CAMPAGNAC, directrice adjointe à l'hôpital Cochin,
- Mme Eliane RAMEAU, directrice de la logistique et de l'hôtellerie à l'hôpital Necker.

3°) Commissions d'appel d'offres compétentes pour les marchés de biens, d'équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement :

- Mme Marie-Aleth BONNARD, chef de service à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,
- Mme Nadia BOULHAROUF, directrice adjointe à l'hôpital Henri Mondor,
- Mme Muriel BROSSARD - LAHMY, directrice adjointe à l'AGEPS,
- Mme Marie-Christine ESCOLAN, chef de projet à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,
- M. Jean-Philippe MONZAT, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier Charles Foix - Jean Rostand,
- Mme Maria RODRIGUEZ, directrice de l'hospitalisation à domicile.

Art. 2. — A titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité de l'ensemble des présidents d'un même collège, il pourra être fait appel à un président d'un des deux autres collèges.

Art. 3. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents ressortissant aux attributions du président de la commission d'appel d'offres.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 janvier 2006. A cette même date, l'arrêté directeur n° 2005-0072 DG du 15 mars 2005 sera abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-Marc BOULANGER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0002 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société AFIRE lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société AFIRE, sise 6/8, impasse du Curé, à Paris 18^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Rémy ENFRUN

Arrêté n° 06-0003 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément du Bureau formation instruction de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sise 1, place Jules Renard, à Paris 17^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Rémy ENFRUN

Arrêté n° 2006-20062 portant habilitation d'Electricité de France et de Gaz de France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 14 décembre 2005 présentée par le médecin responsable de la formation secourisme d'Electricité de France et Gaz de France ;

Sur proposition de l'Administratrice Civile, Chef du Service Interdépartemental de la Protection Civile ;

Arrête :

Article premier. — Electricité de France et Gaz de France sont habilités pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours,
- formation aux activités de premiers secours en équipe,
- formation aux activités de premiers secours avec matériel,
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation
*Le Chef du pôle
Protection des Populations*
Pierre COURVOISIER

Arrêté n° 2006-20066 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Eddy LEBRETON, né le 30 août 1975, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 159, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (arrêté du 4 octobre 2004).

L'arrêté de péril du 4 octobre 2004 est abrogé par arrêté du 6 janvier 2006.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue des Martyrs, à Paris 9^e (arrêté du 22 décembre 2005).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 6 avril 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2005-4550 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à M^{me} Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 20 mars 2006 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé (4 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 23 janvier au mardi 7 février 2006 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2006, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0002 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint administratif spécialité animation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E4-2 en date du 24 octobre 1990 du Conseil d'Administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 140-7 en date du 16 décembre 2005 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoint administratif, spécialité animation, sera organisé à partir du 22 mars 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 7 pour le concours interne et 7 pour le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 26 janvier au jeudi 9 février 2006 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions),

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 26 janvier au jeudi 23 février 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0011 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de secrétaire médical et social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 4-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des concours interne et externe sur épreuves pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social seront organisés à partir du 6 avril 2006 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15 en ce qui concerne le concours interne et à 15 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 3 février au lundi 20 février 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra préciser la mention « interne » ou « externe » et être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 3 février au lundi 6 mars 2006 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 6 mars 2006 — 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0017 chargeant, à titre transitoire, une administratrice, de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2005 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ; Ministère de la santé et des solidarités, aux termes duquel Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ est placée en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une période de deux ans, à compter du 7 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 16 août 2005 aux termes duquel Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales, est accueillie par voie de détachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 7 mars 2005, pour y exercer les fonctions d'adjointe à la Sous-Directrice des services aux parisiens retraités ;

Arrête :

Article premier. — Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales, accueillie en détachement, pour une durée de deux ans, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice de classe normale, est chargée à titre transitoire de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités à compter du 2 janvier 2006.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0129 bis fixant la composition du jury du concours pour le recrutement de 55 adjoints administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 4-2 en date du 24 octobre 1990 modifiée par la délibération n° 162-2 en date du 18 décembre 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-5 du 30 mars 2004 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours d'adjoint administratif, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2005-3930 bis du 3 novembre 2005 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour le recrutement de 55 adjoints administratifs, spécialité administration générale (22 en externe, 22 en interne et 11 au 3^e concours) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement de 55 adjoints administratifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services chargé de la Solidarité et de l'Insertion à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, maire adjoint de la Commune Le Kremlin-Bicêtre (94) ;

— Mme Joëlle PITKEVICH, conseillère municipale de la Commune de Pantin (93) ;

— M. Dominique HERONDELLE, attaché d'administration centrale au Ministère de la Culture ;

— Mme Sylvie ZENOUDA, chef du Bureau des Rémunérations, des Retraites et des Prestations aux Services Centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe de VERGENNES, chargé de l'Inspection aux Services Centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Dominique HERONDELLE le remplacera.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : M.P.A.-M.A.01 2005-0005-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Mairie du 1^{er} arrondissement* — Direction Générale des Services — 4, place du Louvre, 75004 Paris Cedex 01.

Objet du marché : impression de 1 500 cartons d'invitation en moyenne pour chaque événement organisé par la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour un minimum de 20 événements par an et un maximum de 60 en 2006 et éventuellement en 2007 et 2008.

Attributaire du marché : Nom et adresse : CMT Productions — 23, rue du Mont Thabor, 75001 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06/71/001 — Montant : 150 € (H.T.).

Date d'envoi à la publication : 25 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.L.H. 2005-0038-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 127A0270.

— Annonce n° 270 du 16 juillet 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 05/65004 à 05/65006.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 53 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Objet du marché : travaux d'entretien et de nettoyage de terrains communaux gérés par le Service d'Administration d'immeubles d'une superficie supérieure ou égale à 300 m².

Type de marché de travaux : exécution.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 90-12-21-24.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— Valeur technique de l'offre ;

— Prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : COLOMBO SA — 4, rue du Poitou, 92120 Montrouge — Téléphone : 01 46 55 26 10. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 17 janvier 2006.

Nombre total d'offres reçues : 2.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.L.H. 2005-0032-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 086A0147.

— Annonce n° 147 du 20 mai 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 05/65004 à 05/65006.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Nom de l'organisme : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 53 — Télécopie : 01 42 76 24 11.

Objet du marché : travaux tous corps d'état de réhabilitation et de mises aux normes de locaux dans les immeubles gérés par le Service d'Administration d'immeubles situés dans tous les arrondissements de Paris et dans la Région Ile-de-France.

Type de marché de travaux : exécution.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— Valeur technique de l'offre ;

— Prix.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Attribution du marché ou du lot n° :

Lot n° 05/65004 : travaux tous corps d'état de réhabilitation et de mises aux normes de locaux dans les immeubles communaux de la Ville de Paris situés dans les 1^{er}, 4^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de Paris. Nom du titulaire / Organisme : ERI (L'électrification rationnelle et industrielle) SA — 26, rue Marsoulan, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 74 15 00 — Télécopie : 01 49 74 15 40. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Lot n° 05/65005 : travaux tous corps d'état de réhabilitation et de mises aux normes de locaux dans les immeubles communaux de la Ville de Paris situés dans les 2^e, 3^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements de Paris. Nom du titulaire / Organisme : ERI (L'électrification rationnelle et industrielle) SA — 26, rue Marsoulan, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 74 15 00 — Télécopie : 01 49 74 15 40. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Lot n° 05/65006 : travaux tous corps d'état de réhabilitation et de mises aux normes de locaux dans les immeubles communaux de la Ville de Paris situés dans les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 18^e arrondissements de Paris et dans la Région Ile-de-France. Nom du titulaire / Organisme : ERI (L'électrification rationnelle et industrielle) SA — 26, rue Marsoulan, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 74 15 00 — Télécopie : 01 49 74 15 40. Montant indéfini. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 31 décembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 8.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.F.P.E. 2005-0015-AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 0000080B.

— Annonce n° 246 du 12 mai 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 2005 FPE 0055.

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction des Familles et de la Petite Enfance.*
Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 53 — Télécopie : 01 43 47 72 25 — Mél. : stephanie.lefaure@paris.fr.

Objet du marché : prestations régulières de nettoyage, décapage et mise en cire des sols et prestations ponctuelles de remise en état après travaux, décapage et mise en cire des sols dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris.

Type de marché de services : 14.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— La valeur technique de l'offre ;

— Les prix et leur cohérence avec les prestations proposées.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : 2 610 681 € H.T.

Attribution du marché ou du lot n° :

Lot n° 1 : prestations régulières de nettoyage, décapage et mise en cire dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris du 5^e, 6^e, 13^e et 15^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société MAINTENANCE INDUSTRIE — 14, rue d'Annam, 75020 Paris — Téléphone : 01 47 97 29 29 — Télécopie : 01 47 97 21 39 — Montant (H.T.) : 638 671,68 €. Sous-traitance : non.

Lot n° 2 : prestations régulières de nettoyage, décapage et mise en cire des sols dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris des 2^e, 3^e, 7^e, 8^e, 9^e et 17^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société PACIFIC — 8, rue des Epis, Paris Nord 2, B.P. 52265, 95957 Roissy — Téléphone : 01 49 38 19 70 — Télécopie : 01 49 38 19 75 — Montant (H.T.) : 643 570 €. Sous-traitance : non.

Lot n° 3 : prestations régulières de nettoyage, décapage et mise en cire des sols dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris des 4^e, 11^e, 12^e et 20^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société MAINTENANCE INDUSTRIE — 14, rue d'Annam, 75020 Paris — Téléphone : 01 47 97 29 29 — Télécopie : 01 47 97 21 39. Montant (H.T.) : 642 516,24 €. Sous-traitance : non.

Lot n° 4 : prestations régulières de nettoyage, décapage et mise en cire dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris des 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société PACIFIC — 8, rue des Epis, Paris Nord 2, B.P. 52265, 95957 Roissy — Téléphone : 01 49 38 19 70 — Télécopie : 01 49 38 19 75. Montant (H.T.) : 659 264 €. Sous-traitance : non.

Lot n° 5 : prestations ponctuelles de remise en état après travaux, décapage et mise en cire dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris des 5^e au 13^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société PACIFIC — 3, rue des Epis, Paris Nord 2, B.P. 52265, 95957 Roissy — Téléphone : 01 49 38 19 70 — Télécopie : 01 49 38 19 75. Montant (H.T.) : remise en

état : 142,49 € — Décapage : 1 154,16 €. Sous-traitance : non.

Lot n° 6 : prestations ponctuelles de remise en état après travaux, décapage et mise en cire dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris des 1^{er} au 4^e et 14^e au 20^e arrondissements. Nom du titulaire / Organisme : Société MAINTENANCE INDUSTRIE — 14, rue d'Annam, 75020 Paris — Téléphone : 01 47 97 29 29 — Télécopie : 01 47 97 21 39. Montant (H.T.) : remise en état : 224 € — Décapage : 984 €. Sous-traitance : non.

Date d'attribution du marché : 21 décembre 2005.

Nombre total d'offres reçues : 10.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 janvier 2006.

Procédures adaptées ouvertes

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des écoles du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées, téléphone et mél. : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07 — Téléphone : 01 45 51 35 99 — Télécopie : 01 45 56 01 55 — Mél. : caisse-des-ecoles-du-7^{eme}@wanadoo.fr.

Objet du marché : conseil, assistance technique auprès du service de restauration, et formation du personnel de restauration de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement.

Lieu d'exécution : Paris 7^e.

Date prévisionnelle de début de prestations : mars 2006.

Lieu et modalités de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement.

Date limite de remise des candidatures et des offres : 21 février 2006 à 17 h.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

— Les justifications énumérées à l'article 45 du Code des marchés publics,

— Les références pour des prestations similaires,

— L'offre de prix,

— Le cahier des charges signé à chaque page,

— Informations complémentaires : contacter Mme Claudine PIERSON : Téléphone : 01 45 51 35 99.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 82.03 / Travaux d'impression offset.

Référence de l'avis : M.A. 10-2006-0001.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 10^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction Générale des Services — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris — Téléphone : 01 53 72 11 00.

Objet du marché : réalisation et livraison de travaux d'impression et de reprographie.

Lieu d'exécution ou de livraison : 10^e arrondissement, Paris et proche banlieue.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 10^e arrondissement — Secrétariat de la Direction Générale des Services — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé au secrétariat de la Direction Générale des Services de la Mairie, avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 14 février 2006 à 17 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Référence de l'avis : M.A. 15-2006-0001.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 15^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mairie du 15^e arrondissement (maître d'ouvrage). Personne responsable du marché : M. le Maire du 15^e arrondissement. Renseignements administratifs : Direction Générale des Services — Mme Albane GUILLET — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Objet du marché : remplacement du parquet par un dallage pierre dans la galerie de la salle du conseil — **Aile Blomet (2 lots — Lot 1 : maçonnerie, dallage pierre — Lot 2 : menuiserie).**

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 17 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 15^e arrondissement — Bureau de gestion de l'état spécial — 2^e étage, aile Lecourbe — 31, rue Péclet, 75015 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste en recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé à la Mairie du 15^e arrondissement — Bureau de gestion de l'état spécial — avant la date indiquée dans le présent avis, et ceci avant 12 h.

Date limite de dépôt des offres : 27 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : Mme PALLATIER — Téléphone : 01 55 76 76 50. Aucun dossier ne sera envoyé par la poste.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des écoles du 18^e arrondissement.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Caisse des écoles du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 03 06 — Télécopie : 01 16 06 21 50 — Mél. : muriel.caullet@cde18.org.

Objet du marché : mise en œuvre de séjours de vacances été 2006 pour enfants et adolescents.

Lieu d'exécution : France hexagonale.

Modalité de transmission des candidatures et des offres : par courrier ou remises contre accusé de réception à la Caisse des écoles.

Lieu de transmission des candidatures et des offres : Caisse des écoles du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

Date limite de remise des offres : 2 mars 2006 à 12 h.

Document à présenter lors de la remise des offres :

- Déclaration sur l'honneur prévue aux art. 45 et 46 du Code des M.P. ;
- Lettre de candidature D.C.4 ;
- Attestation de non condamnation pour infraction au Code du travail ;
- Attestation d'assurance ;
- Références pour des prestations similaires de moins de 3 ans ;
- Déclaration D.C.5 ;
- Indication des titres d'études et/ou d'expériences professionnelles des responsables et des exécutants ;
- Certificats de conformités à des spécifications ou des normes, notamment copie par établissements d'accueil de l'habilitation préfectorale d'ouverture et du PV de la dernière commission de sécurité ou attestation sur l'honneur lorsque la visite n'est pas obligatoire ;
- L'offre du candidat accompagné du descriptif des activités, type d'hébergement et type de transport, selon toutes les demandes du cahier des charges de consultation.

Caractéristiques :

- Refus des variantes.
- Les offres ainsi que les documents associés seront rédigées entièrement en langue française.
- L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Modalités de paiement : les paiements sont effectués par mandat administratif, le délai global est fixé à 45 jours à réception des factures ou des mémoires. Une avance facultative peut être versée.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants pondérés : qualité technique de l'offre (60 %), prix journalier hors transport (40 %).

Délai minimum de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Informations complémentaires : des renseignements à caractère technique ou administratif ainsi que le cahier des charges de consultation peuvent être obtenus par les candidats intéressés à la Caisse des écoles, correspondant : Muriel CAULLET, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Téléphone : 01 46 06 03 06 — Télécopie 01 46 06 21 50.

Date d'envoi à publication : 25 janvier 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 75.01 / Services de conseils juridiques.

Référence de l'avis : D.F. 2006-0005.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Finances.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau F7 — Directrice des Finances — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 36 50 — Mél. : DF-F7@paris.fr.

Objet du marché : marché de prestations de conseil en assurance pour la collectivité parisienne.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — Direction des Finances — Bureau des Affaires Générales — Bureau

6138 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris. Mél. : DF-marches-publics@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception ou remises contre un récépissé à ce même bureau, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h uniquement les 15, 16 et 17 février 2006. Les plis seront transmis sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe intérieure contiendra l'offre en 2 exemplaires, l'enveloppe extérieure précisera : « Offre relative au Marché de prestation de conseil en assurance pour la Collectivité parisienne — ne pas ouvrir ». Parallèlement, un envoi par mél. sera effectué à l'adresse suivante si vous en avez la possibilité : DF-marches-publics@paris.fr. L'exemplaire papier fait seul foi.

Date limite de dépôt des offres : 17 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les dossiers de consultation ne pourront être obtenus que par demande écrite faite à l'adresse de retrait des dossiers, par mél. à l'adresse suivante : DF-marches-publics@paris.fr ou par télécopie (Télécopie : 01 42 76 22 00 — Téléphone : 01 42 76 33 98).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 66.02 / Intermédiation financière.

Référence de l'avis : D.F. 2006-0006.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Finances.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction des Finances — Sous-Direction des Partenariats Public Privé — Bureau Immobilier Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris ; Mél. : df-marches-publics@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 36 83 ou 01 42 76 22 20.

Objet du marché : réalisation d'une mission d'assistance technique à la fusion absorption de deux SEM de la Ville de Paris portant plus précisément sur l'évaluation des sociétés et certains aspects juridiques.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — Direction des Finances — Bureau des Affaires Générales — Bureau 6138 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris (se référer à la rubrique informations complémentaires).

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception ou remises contre un récépissé à ce même bureau, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h uniquement les 14, 15 et 16 février 2006. Les plis seront transmis sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe intérieure contiendra l'offre en 3 exemplaires, l'enveloppe extérieure précisera : « Offre relative à la réalisation d'une mission d'assistance technique à la fusion absorption de deux SEM de la Ville de Paris portant plus précisément sur l'évaluation des sociétés et certains aspects juridiques. ». Cet exemplaire remis fait seul foi. Parallèlement, un envoi par mél. sera effectué à l'adresse suivante si vous en avez la possibilité : DF-marches-publics@paris.fr. L'exemplaire papier fait seul foi.

Date limite de dépôt des offres : 16 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les dossiers de consultation ne pourront être obtenus que par demande écrite faite à l'adresse de retrait des dossiers, par mél. à l'adresse suivante : DF-marches-publics@paris.fr ou par télécopie (Télécopie : 01 42 76 22 00 — Téléphone : 01 42 76 33 98).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 75.01 / Services de conseils juridiques.

Référence de l'avis : D.F. 2006-0007.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Finances.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Bureau F7 — Directrice des Finances — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 36 50 — Mél. : DF-F7@paris.fr.

Objet du marché : marché de prestations de conseil en assurances pour la collectivité parisienne.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Ville de Paris — Direction des Finances — Bureau des Affaires Générales — Bureau 6138 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Mél. : DF-marches-publics@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception ou remises contre un récépissé à ce même bureau, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h uniquement les 22, 23 et 24 février 2006. Les plis seront transmis sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe intérieure contiendra l'offre en 2 exemplaires, l'enveloppe extérieure précisera : « Offre relative au Marché de prestation de conseil en assurance pour la Collectivité parisienne — Ne pas ouvrir ». Parallèlement, un envoi par mél. sera effectué à l'adresse suivante si vous en avez la possibilité : DF-marches-publics@paris.fr. L'exemplaire papier fait seul foi.

Date limite de dépôt des offres : 24 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : modification de la date limite de remise des offres — Les dossiers de consultation ne pourront être obtenus que par demande écrite faite à l'adresse de retrait des dossiers, par mél. à l'adresse suivante : DF-marches-publics@paris.fr ou par télécopie (Télécopie : 01 42 76 22 00 — Téléphone : 01 42 76 33 98).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.28 / Maintenance des appareils élévateurs, ascenseurs et monte-charges.

Référence de l'avis : D.L.H. 2006-0002.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : maintenance préventive et corrective d'un appareil élévateur « Entretien complet ».

Lieu d'exécution ou de livraison : 106, rue de l'Ouest, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Admi-

nistration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : renseignements administratifs : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : M. DUVAL — Téléphone : 01 42 76 38 64 ou M. COURTINE — Téléphone : 01 42 76 39 45.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.26 / Maintenance des installations de génie climatique.

Référence de l'avis : D.L.H. 2006-0003.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Logement et de l'Habitat.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Objet du marché : réalisation des travaux d'entretien, de dépannage, et de réparation des appareils climatiques situés dans un immeuble communal.

Lieu d'exécution ou de livraison : 38, rue Liancourt, 75014 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers de consultation peuvent être retirés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Service d'Administration d'Immeubles — Cellule Marchés — B. 5106 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Modalité de remise des offres : les plis doivent être remis de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés à l'adresse indiquée ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : renseignements administratifs : Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — Mlle SOURZAT — Téléphone : 01 42 76 22 53 ou Mme de VACHON — Téléphone : 01 42 76 28 39 — Renseignements techniques : M. DUVAL — Téléphone : 01 42 76 39 15 ou M. COURTINE — Téléphone : 01 42 76 39 45.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0027.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, place Léon Blum, 75011 Paris. Per-

sonne responsable du marché : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture.

Objet du marché : création d'une crèche de 60 berceaux — mission de contrôle technique.

Lieu d'exécution ou de livraison : 3, passage Delessert, 75010 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 28 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, place Léon Blum, Mairie du 11^e arrdt (4^e étage), 75011 Paris. Retrait des dossiers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception postal au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 17 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements complémentaires : M. CHARMIION et M. MARQUET. Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements. Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0028.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphonique et mél. : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, place Léon Blum, 75011 Paris. Personne responsable du marché : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture.

Objet du marché : création d'une crèche de 60 berceaux — mission de coordination S.P.S.

Lieu d'exécution ou de livraison : 3, passage Delessert, 75010 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 28 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, place Léon Blum, Mairie du 11^e arrondissements (4^e étage), 75011 Paris. Retrait des dossiers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception postal au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 17 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements complémentaires : M. CHARMIION et M. MARQUET. Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements. Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0038.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Stephan LAJOUS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : réfection des sols de classes du bâtiment principal.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 38, rue de Perchamps, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des Marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise de l'offre définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 3 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : Mme OUTEMZABET.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 25.75 / Equipements pour agents handicapés.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-004.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service de l'innovation et des projets techniques.

Objet du marché : conception de dispositifs tactiles et sonores d'orientation et d'accompagnement pour tous, y compris les personnes en situation d'handicap sensoriel, adaptés aux Mairies d'arrondissement de la Ville de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairies d'arrondissement de la Ville de Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.P.A. — S.I.P.T. — 98, quai de la Rapée, Paris 12^e — Bureau 702 — 7^e étage.

Modalités de remise des offres : sur place de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, ou envoyées par lettre recommandée à l'adresse de retrait du dossier.

Date limite de dépôt des offres : 28 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : informations d'ordre technique auprès de : Irène WICHLINSKI — Téléphone : 01 43 47 82 22.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 70.02 / Conseil en organisation.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0044.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction des Ressources.

Objet du marché : marché unique d'étude et d'assistance, d'une durée prévisionnelle de 5 mois, relatif à l'organisation et l'adaptation de la Section des travaux du Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris (France).

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 13 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Sous-Direction des Ressources — Bureau 304 — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 80 95 — Télécopie : 01 43 47 80 75.

Modalités de remise des offres : les offres devront être adressées par courrier R.A.R. à l'adresse indiquée ci-dessus ou par remise contre récépissé à la même adresse. Les candidatures et offres seront exclusivement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Date limite de dépôt des offres : 27 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : à obtenir auprès de M. Alain DURAND par téléphone : 01 43 47 80 95 ou par mél. : alain.durand@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0030.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris. Téléphone : 01 53 02 47 00.

Objet du marché : réfection de peintures dans les classes, les sanitaires et les cages d'escaliers à l'ensemble immobilier Paul Valéry — 38, boulevard Sault, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ensemble immobilier Paul Valéry — 38, boulevard Sault, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent soit être envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. DE LAFORCADE ou de M. PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.72 / Sondages, études de sols et de structures.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0045.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 15, rue du Regard, 75005 Paris.

Objet du marché : mise à jour de la structure métallique (magasin A), Bibliothèque Inter Universitaire de la Sorbonne.

Lieu d'exécution ou de livraison : Faculté de la Sorbonne, 46, rue Saint Jacques, 75005 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75005 Paris.

Modalités de remise des offres : courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remise contre récépissé à la même adresse.

Date limite de dépôt des offres : 23 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard, 75005 Paris, M. PERTHUIS — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0033.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

Objet du marché : mise aux normes des armoires électriques.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 21, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 22 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Téléphone : 01 44 69 18 35.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0043.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de Paris — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Objet du marché : construction d'un bâtiment vestiaire.

Lieu d'exécution ou de livraison : Terrain d'Education Physique — 34/36, rue Emile Lepeu, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris, 4^e étage — Téléphone : 01 53 27 11 50. Heures d'ouvertures de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Les dossiers seront remis contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée à l'adresse : Section Locale d'Architecture du 10 et 11^e — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 14 février 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0046.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 8 et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : mission de prestations intellectuelles pour la modernisation de la verrière de l'école maternelle Rodier.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Maternelle — 30, rue Rodier, Paris 9^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit être envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à Section Locale d'Architecture avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 février 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0049.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Ville de Paris — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 40.

Objet du marché : création d'une plate-forme élévatrice.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bâtiment Administratif — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris, 4^e étage, bureau 1410, de 9 h à 12 h 30 de 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : sous simple enveloppe dans les conditions requises par le Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 20 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : marché traité en lot unique. Les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme SINOÛ — Téléphone : 01 42 76 76 73.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0050.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement — 31, rue Pecllet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : travaux de mise en œuvre de revêtement de type Sol Coulé dans deux réfectoires — Surface à traiter : 200 m² environ.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe Scolaire, 33-35, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecte du 15^e arrondissement — 31, rue Pecllet, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 23 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. GROSJEAN. Le produit à mettre en œuvre est un mélange de granulés caoutchouc et résine.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0052.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

Objet du marché : mission d'études techniques avec maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local à usage de dépôt de stockage.

Lieu d'exécution ou de livraison : Dépôt DVD — Rue Pégoud, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 23 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. BRONNEC. L'opération consiste à modifier une structure mixte Charpente Métallique / Béton Armé pour permettre le passage de véhicules de gabarit routier.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 77.11 / Conception d'expositions temporaires dans les musées et lieux publics.

Référence de l'avis : D.P.E. 2006-0016.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Mission communication — 2, rue Beau-bourg, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 53 ou 01 42 76 87 62 — Télécopie : 01 42 76 87 60 — Mél. : agnes.pasqua@paris.fr.

Objet du marché : conception et réalisation d'une exposition dans le cadre des forums locaux sur la prévention des déchets réalisés dans les arrondissements parisiens.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et petite couronne.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : identique à celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : par courrier recommandé avec dépôt contre récépissé à l'adresse du service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 10 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les offres seront jugées selon les critères suivants : 1) Critère technique, jugé à part égale sur chacun des descriptifs technique, esthétique et de contenu fournis par le candidat (60 %). 2) Critère financier, jugé à partir de l'état des prix forfaitaires fourni par le candidat (40 %).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.05 / Travaux dans les jardins publics.

Référence de l'avis : D.P.J.E.V. 2006-0019.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Circonscription Nord-Est, 55, bd Félix Faure, bâtiment 404, 93307 Aubervilliers Cedex.

Objet du marché : réfection de la balustrade pierre, en clôture rue Botzaris, du Parc des Buttes-Chaumont, 75019 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Parc des Buttes-Chaumont, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Circonscription Nord-Est, 55, bd Félix Faure, bâtiment 404, 93307 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01 53 56 38 90. Télécopie : 01 53 56 39 03. Mél. : jean.delenclos@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Circonscription Nord-Est avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 16 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Les offres devront être remises avant le vendredi 24 février 2006 à 16 h.

Date limite de dépôt des offres : 24 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : M. Bernard DUVAL, ingénieur en chef, chef de la Circonscription Nord-Est ou M. Jean de LENCLOS, ingénieur T.P., chef de la Subdivision du 19^e arrondissement, 55, bd Félix Faure, 93307 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01 53 56 38 90. Télécopie : 01 53 56 39 03. Mél. : jean.delenclos@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 72.04 / Organisation et participation à des colloques et événements.

Référence de l'avis : D.F.P.E. 2006-0002.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Familles et de la Petite Enfance.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : D.F.P.E. — Sous-Direction de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Objet du marché : organisation de deux séminaires (localisations de salles et prestations de restauration) pour les responsables de structures de petite enfance de la Ville de Paris en 2 lots par dates : lot 1 : journée du 14 mars 2006. Lot 2 : journée du 13 juin 2006.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris et proche banlieue.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.F.P.E. — Sous-Direction de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris, bureaux 223 ou 228 ou par mél. : laurence.pardayrol-lemousy@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres devront être remises sur support physique par voie postale à l'adresse suivante ou par dépôt entre 9 h 30-12 h 30 et 14 h 30-18 h : D.F.P.E. — Sous-Direction de la Petite Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris, bureaux 223 ou 228.

Date limite de dépôt des offres : 13 février 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 78.05 / Formation professionnelle continue.

Référence de l'avis : D.A.S.E.S.-2006-0012.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Services des Ressources Humaines — Bureau de la Formation.

Objet du marché : action de formation intitulée : « Constitution, animation et valorisation d'un groupe d'utilisateurs ».

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.A.S.E.S. — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation — Bureau 411 — M. Eric LE MASSON — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 27 — Mél. : eric.lemasson@paris.fr.

Modalités de remise des offres : par courrier, mél., ou remises contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 15 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : les critères de sélection sont les suivants : 1) La démarche pédagogique notée sur 20, pondération de 50 %. 2) La compréhension de la problématique notée sur 20, pondération de 20 %. 3) Le coût noté sur 20, pondération de 20 %. 4) Les références notées sur 20, pondération de 10 %.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Référence de l'avis : D.A.C. 2006-0011.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Ville de Paris — Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 56 81 33 10 — Télécopie : 01 43 26 18 51.

Objet du marché : étude technique et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet artistique conçu par le collectif d'artistes Inges Idee en accompagnement de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. Ouverture d'une baie, installation d'une porte-fenêtre et d'un balcon sur le mur-pignon de l'immeuble 35, avenue Jean Jaurès.

Lieu d'exécution ou de livraison : avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 13 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : les dossiers pourront être retirés au secrétariat du Département de l'Art dans la Ville, 15, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e. Ils pourront également être adressés au candidat sur sa demande par courrier postal.

Modalités de remise des offres : Direction des Affaires Culturelles — Département de l'Art dans la Ville — 15, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e.

Date limite de dépôt des offres : 21 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour les demandes de renseignements, contacter le secrétariat du Département de l'Art dans la Ville — Téléphone : 01 56 81 33 10 — Télécopie : 01 43 26 18 51.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Recensement rénové de la population à Paris — Opération 2006 (19 janvier / 25 février). — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites, seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément et ne le seront plus avant 5 ans. Il en est de même de ceux qui ont été sollicités en 2004 et en 2005.

Ainsi, à partir du jeudi 19 janvier 2006, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à votre mairie d'arrondissement en les y déposant ou par l'intermédiaire de la Poste en précisant bien sur l'enveloppe « recensement 2006 ». Dans tous les cas, il est souhaitable d'en informer l'agent recenseur.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents

recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A technique (F/H), ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet au Bureau des projets de l'informatique communicante et nouveaux médias — Sous-Direction du Développement et des Projets.

Contact : Mme Mady SAMUEL — 227, rue de Bercy, bureau 508, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Référence : intranet n° 11810 — ingénieur des travaux.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 11784.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions : chargé de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique dans le domaine de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Sera plus particulièrement affecté aux équipements ayant pour thème la biodiversité (ouverture prochaine courant 2006 de la maison des oiseaux dans le 5^e arrondissement).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : spécialisation dans le domaine de la biodiversité animale ;

N° 3 : aptitude à monter un projet en équipe et goût pour la communication.

Connaissances particulières : pratique du terrain — Expériences pédagogiques et d'animation.

CONTACT

M. Georges LOHOU, chef de Paris-Nature — Mlle FRISON, adjointe au chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUILLERE